

## COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 18 AVRIL 2026 – LE HAILLAN

PAGE 1/13

### Présence des Membres du Comité de direction :

M. GRENET François, Président

Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, BARROT Pierrette, BERLAND MILLET Stéphanie, LOPEZ Valérie, VEYSSY Catherine, MM. AUBLANC Serge, BASQ Stéphane, BLONDY Jonathan, BOUARD Gilles, COLLONNAZ Brice, DARROMAN Jean-Jacques, ETHEVE Franck, FOUILLET Laurent, GOUGNARD Alexandre, HONDELATTE Lilian, JOHNSON Timothée, LACOUÉ-NEGRE Michel, LAGARDE Bernard, LEYGE Marc, MICHELET Sylvain, ROUGER Alain, TOURRETTES Adrien.

En visioconférence : MM. CHRISTY Cédric, SELLE Jean-François.

Excusés : Mme CAIRAUT Océane, MM. BARRAULT Jean-Claude, BONNET Jean-François, DARRIGUES Franck, DUBEAU Serge, GUAGLIARDI Loreto, SISSAOUI Mounir.

Assistent : M. Patrick GUAGLIARDI (représente Loreto GUAGLIARDI), Mmes Vanessa JUGE, Marie-Laure NADAL, MM. Christophe FUGERAY, Eric LESTRADE, Vincent VALLET, Jean-Claude MESSAGER.

*Sur le fondement de l'article 10 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (« Elle juge (...) l'application des présents règlements et des Statuts et Règlements des Ligues (...) en appel et dernier ressort, pour ce qui concerne les décisions des Ligues régionales, sauf en matière de contentieux électoral »), la présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux ([juridique@fff.fr](mailto:juridique@fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification..*

### **• Homologation du compte-rendu de la réunion du Comité du 7 mars 2026**

A l'unanimité, les membres du Comité de direction présents homologuent le compte-rendu de la réunion du 7 mars 2026.

### **. Carnet noir**

Les membres du Comité de direction présentent leurs plus sincères condoléances à l'épouse et à la famille et amis de Jean-Pierre ESCALLETES, décédé le 13 avril 2026. Secrétaire général puis Président de la Ligue d'Aquitaine de Football entre 1981 et 1995, il a marqué durablement la région par sa vision, son sens du service et son engagement sans faille auprès des clubs, des dirigeants bénévoles, des éducateurs et des arbitres.

Il joua également un rôle prépondérant dans la création de la Ligue de Football Amateur en 1995, dont il fut président jusqu'à sa prise du même poste à la FFF en 2005. Il y restera jusqu'en 2010.

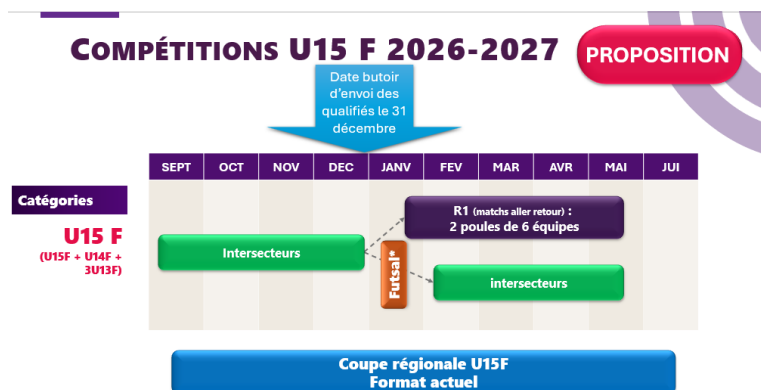
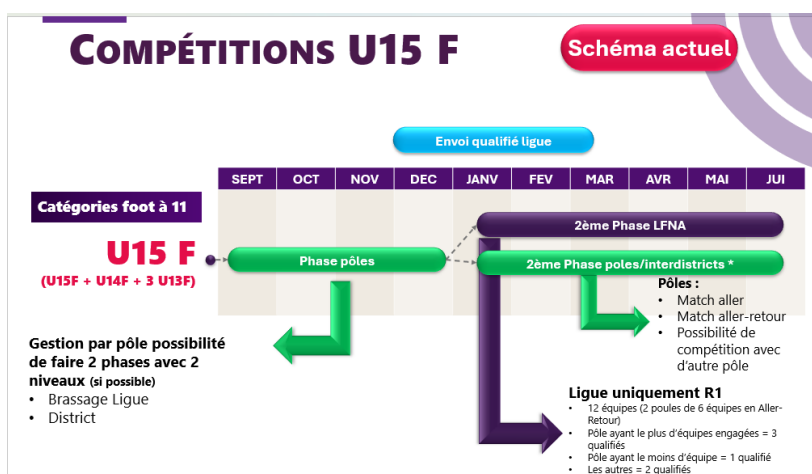
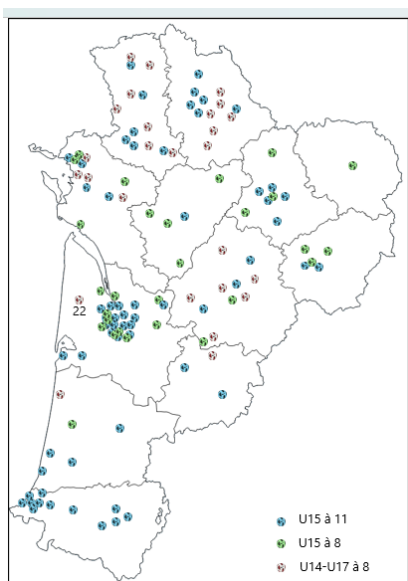
Les élus ont également appris le décès de Jean-Michel FEDOU, secrétaire emblématique du SA Mérignac.

Une minute de silence est respectée en début de séance afin de leur rendre hommage.

### **. Reprise de sujets : présentation du plan de développement de la pratique féminine jeune et compétitions masculines jeunes**

Pour faire suite à la précédente réunion du 7 mars, un groupe de travail composé des présidents de district, de Vanessa Juge et de spécialistes terrain ont retravaillé le projet afin de le présenter en séance ce jour.

## Propositions pratiques U15 F



Si équipe en entente ne peut pas accéder en R1
































\*gestion district - interdistricts



**SUJETS COMPLEMENTAIRES :**

- Année de transition supplémentaire pour les U14-U17F (arrêt en 2027-2028)
- Les compétitions jeunes filles hors R1, seront gérées par les districts en « inter secteurs »
  - Validation des secteurs par la ligue
- Les présidents de district vont travailler ensemble pour fournir à la LFNA le nombre d'accessions par inter-secteurs
  - 12 équipes en U15R1
  - 12 équipes en U18R1
- Pour les U16-U17F en compétitions féminines seniors -> chaque district fait ce qui lui semble le plus opportun dans son territoire

## Propositions offres de pratiques jeunes filles

Catégories	Districts		Interdistricts		Ligue	Conditions
	Foot à 4	Foot à 5	Foot à 8	Foot à 11		
<b>U6F - U7F</b>						U8F en fonction de la morphologie
<b>U8F - U9F</b>						3 U7F
<b>U10F - U11F</b>		 	 			3 U9F
<b>U12F - U13F</b>		 	 			3U11F
<b>U14F - U15F</b>		 	 			3 U13F
<b>U16F - U17F - U18F</b>		 	 			Pas de sur ou sous classement
<b>Seniors</b>		 	 			2 U17F – 1 U16F
<b>Foot Loisir</b>		 	 			Uniquement seniors

Gilles Bouard tient à rappeler que le développement du football féminin passe par les pratiques proposées dans les districts et par la généralisation des Ecoles de Football Féminin (EFF).

Des actions fortes seraient les bienvenues pour développer la pratique féminine.

Le football doit également faire face à la concurrence du rugby sur le territoire.

Le football à 5 ou 6 serait à envisager. En tout état de cause, la pratique doit être attractive pour amener les jeunes dans les clubs.

Vanessa Juge rappelle l'importance de développer les écoles de foot féminines pour augmenter les effectifs et la qualité de la pratique avant de repenser les structures compétitives.

Les départements sont libres de créer des compétitions pour les jeunes, tout en restant vigilant sur l'organisation des inter-secteurs.

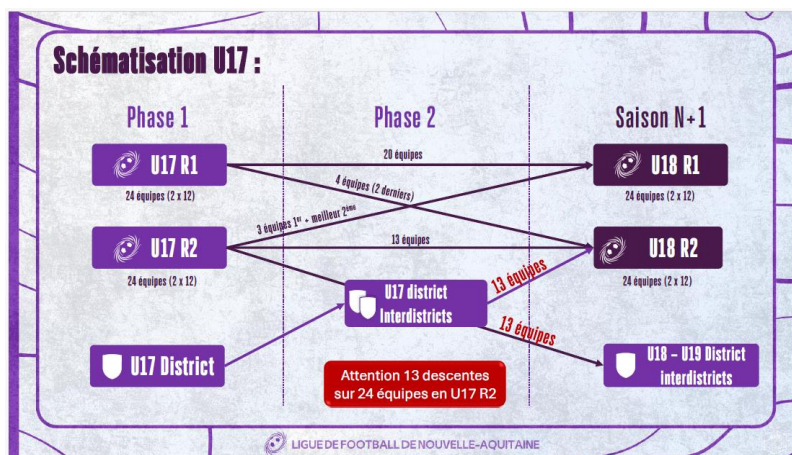
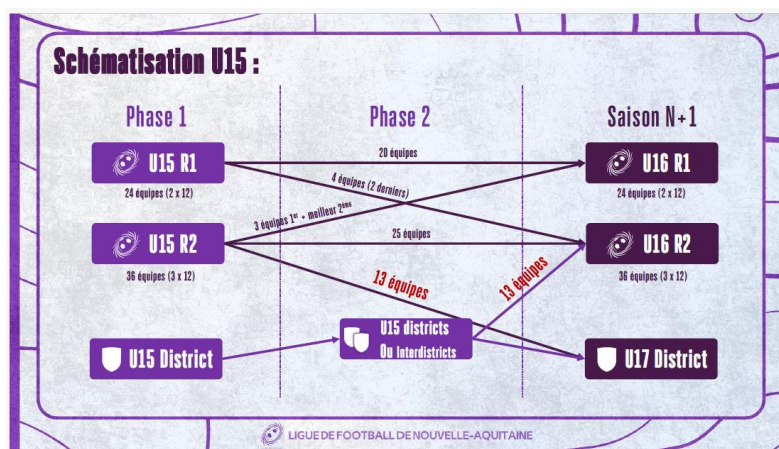
Le développement du football féminin doit être une priorité des nouveaux Contrats d'Objectifs.

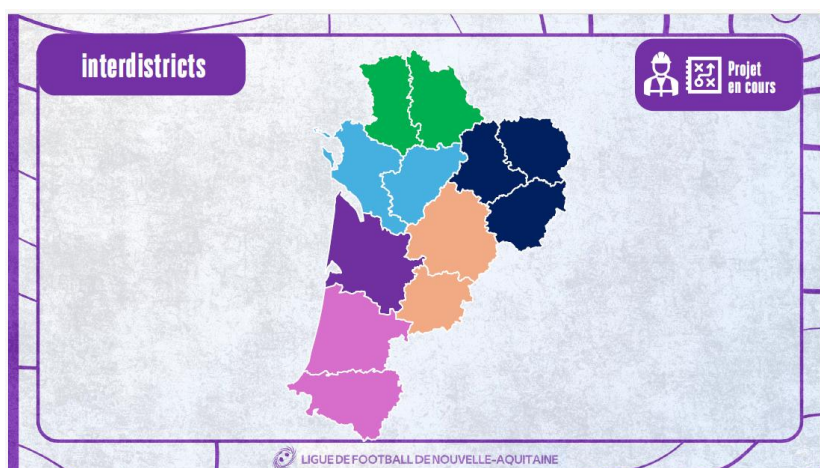
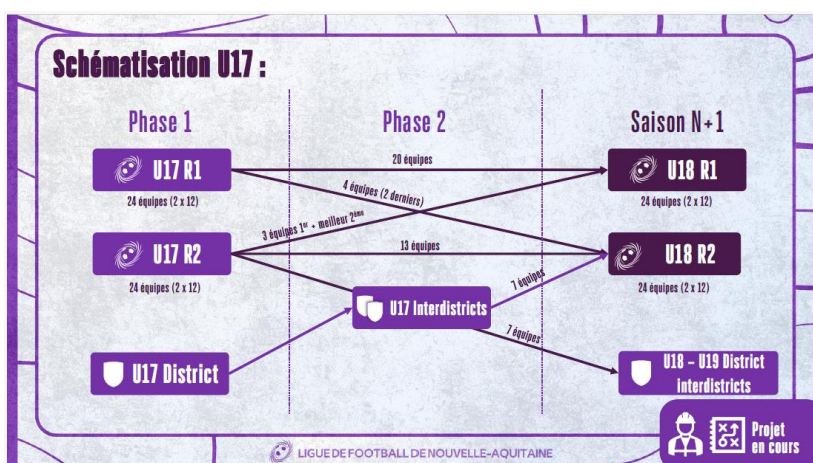
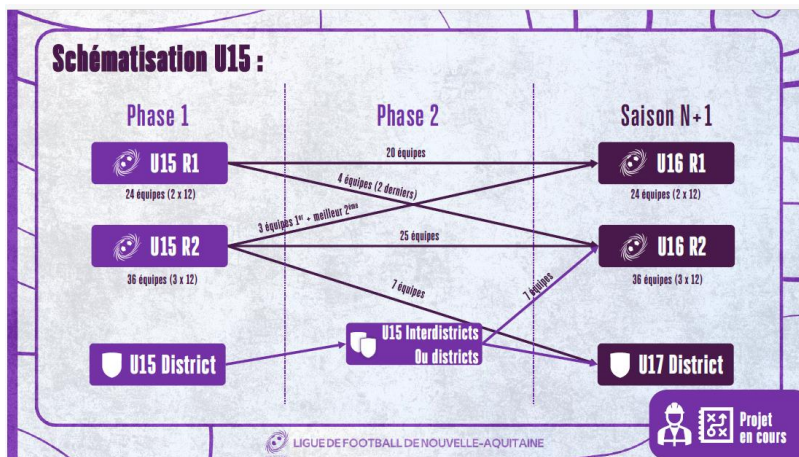
⇒ Validation des membres du Comité de direction, à l'unanimité.

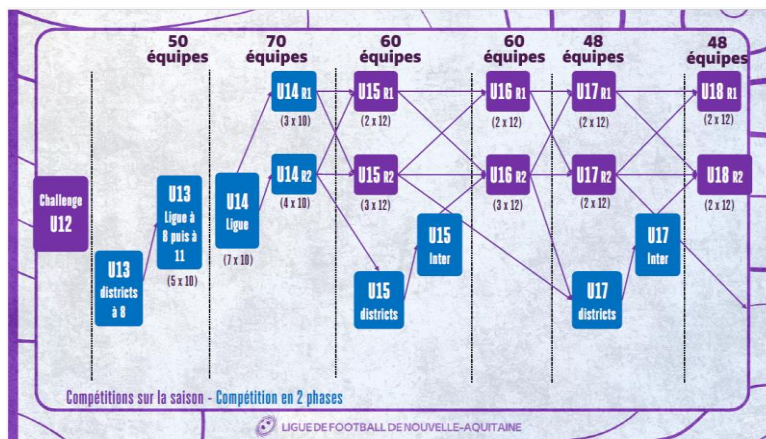
## Projet sportif compétitions jeunes masculins

Dans le cadre du projet sportif, Adrien Tourrettes et Vanessa Juge rappellent les systèmes retenus pour donner suite au diagnostic établi, mettant en lumière un faible niveau de compétitions.

La création d'un niveau intermédiaire « Inter-Districts » réduira le nombre d'accessions mais aussi de rétrogradations de district vers la Ligue. La limitation du nombre d'équipes en Ligue devrait en améliorer le niveau.








**U15 et U17 interdistricts : Proposition de cadre d'organisation de la compétition, à discrétion des districts**

Minimum 10 équipes (à définir)

Diplôme éducateur : DF coach jeunes

Répartition des équipes des districts en interdistricts par un coefficient nombre de licencié de la catégorie par rapport à N-1 (principe U13)

Exemple :

**U15 interdistricts**  **Projet en cours**

**PAR EXEMPLE SI POULE DE 10 EQUIPES:**

Districts	Nbe d'équipes U15	Nbe d'équipe en inter
16	40	4
17	57	6
19	24	3
23	12	2
87	32	5
79	51	5
86	47	5
40	30	4
64	46	6
24	28	5
47	26	5
33	134	?

Districts	Nbe d'équipes U17	Nbe d'équipe en inter
16	32	5
17	38	5
19	17	4
23		
87	24	6
79	37	6
86	24	4
40	11	3
64	27	7
24	31	6,5
47	17	3,5
33	78	?

LIGUE DE FOOTBALL DE NOUVELLE-AQUITAINE

⇒ Le projet sportif concernant les compétitions Jeunes masculins est validé (Abstention de M. Blondy).

**. Information : calendrier des réunions en visio avec les clubs sur le projet de réforme des compétitions seniors.**

---

Marc Leyge rappelle les travaux de la commission des compétitions sur le projet de réforme, jugé nécessaire dans le but d'améliorer le niveau sportif régional.

Deux propositions (2/4/8 et 2/5/10) sont issues des travaux du groupe de travail.

Après un long échange au cours de la réunion du Comité durant lequel plusieurs présidents de district sont intervenus, il est décidé de ne présenter qu'un seul scénario durant les réunions avec les clubs en visioconférence.

A l'issue de ces 6 réunions clubs, le Comité de direction étudiera la synthèse des réponses aux sondages qui seront effectués en séance auprès des clubs et en tirera les conséquences, afin d'évaluer l'opportunité de présenter une formule à l'AG de la LFNA du 27 juin.

Secteur 19/23/87 (Limousin) : le lundi 20 avril à 18h30

Secteur 24/47 : le mardi 21 avril à 18h30

Secteur 79/86 : le jeudi 23 avril à 18h30

Secteur 16/17 : le mardi 28 avril à 18h30

Secteur 33 : le mercredi 29 avril à 18h30

Secteur 40/64 : le jeudi 30 avril à 18h30

**• Juridique : Validation de la Règlementation sur le fonctionnement de la CR Contrôle des Mutations**

---

Une note sur le fonctionnement de la C.R. de Contrôle des Mutations, visant à aider les clubs dans leurs processus de demandes de licences, est présentée en séance et est validée, à l'unanimité, par les membres présents

(cf annexe)

**• Commissions régionales : nominations de membres**

---

CR FOOTBALL DIVERSIFIÉ FOOT ADAPTÉ

**Création** d'une section « **Foot en marchand** » composée de :

Patrick FRUGIER (16)

Daniel CANUS (17)

Olivier LAVERGNE (87)

BRENOT Anton (24)

Eric MONTEZIN (86)

Stéphanie Berland Millet, Présidente de la C.R. Football diversifié précise que cette section, pilotée par Joël Gaudin, sera complétée par un représentant dans chaque département, après aval des présidents de districts concernés.

Deux rassemblements annuels sont évoqués ; un équilibre Nord / Sud est souhaité.

Les présidents de districts souhaitent être tenus informés de ces organisations.

## COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 18 AVRIL 2026 – LE HAILLAN

PAGE 9/13

### CR DE L'ENGAGEMENT

District Corrèze : Damien CHASTANG remplace Alexandre BOUDET

### CR CONTROLE DE GESTION DES CLUBS

Intégration de Jean-Paul MESMIN (86)

- ⇒ Les propositions présentées ci-dessus sont validées à l'unanimité des membres du Comité de direction présents.

### CR SERVICES CIVIQUES – nomination des membres :

James MAZURIE (79)  
Dominique DÉDÉ (33)  
Fabrice SIMON (33)  
Vincent GUICHARD (33)  
Carole BADIA (64)  
Jean-Luc BOLLATI (17)

Catherine Veyssy précise que les présidents de districts ont été consultés sur la composition de cette nouvelle commission, dont la 1<sup>ère</sup> réunion est prévue le 4 mai prochain. Elle pourra encore être enrichie de nouveaux membres.

Sur la proposition de la Secrétaire Générale, la présidence de cette commission est confiée à M. James Mazurie.

- ⇒ La composition de la C.R. Services Civiques est validée (25 votants – 23 voix pour – 1 contre : Jonathan Blondy ; 1 abstention : Timothée Johnson).

Dans le cadre de la préparation de la saison 2026-2027, Catherine Veyssy indique en séance avoir interrogé les présidents de commission sur le renouvellement des membres de leur commission et sur d'éventuels ajustements à réaliser. La composition des commissions régionales pour la prochaine saison sera présentée au Comité Directeur du 2 juin.

Marie-Ange Ayrault Guillorit, présidente de la CR Engagement, précise avoir sollicité chaque président de district afin qu'un membre suppléant soit désigné pour chaque référent, afin de sécuriser la représentation du territoire lors des réunions de sa commission.

### **. Projets de Fusion de clubs (avec avis favorable du district)**

#### **District des Deux Sèvres :**

- . Fusion absorption du club du RC Parthenay Viennay (548135) et du FC Les Gâtinaises (760857).
- . Fusion-création des clubs du CLNC Bressuirais (548924) et l'ES Fayenoirterre (545021)

- ⇒ Validation des membres du Comité de direction, à l'unanimité.

**. Participation des joueuses U16 et U17 - demande d'assouplissement de la règle régionale - article 73 alinéa 2 des RG FFF**

---

Pour faire suite à la réunion du Comité du 7 mars dernier, le Président du district Dordogne Périgord, Jonathan Blondy, fait une présentation détaillée de son souhait de modification de l'article 26 Alinéa B (Points 4 et 5) des RG de la LFNA :

**1. Contexte réglementaire**

La Fédération Française de Football (FFF) autorise via l'article 73.2 des RG, l'intégration en seniors féminines de :

- 3 joueuses U16F
- 3 joueuses U17F

Cependant, les règlements généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA), notamment **article 26 alinéa B (points 4 et 5)**, restreignent cette possibilité à :

- 1 joueuse U16F
- 2 joueuses U17F

Ces restrictions s'appliquent uniformément à l'ensemble du territoire régional, sans distinction de contexte territorial.

**2. Constat : une règle inadaptée aux réalités rurales**

Dans des territoires comme la Dordogne :

- **Faible densité de licenciées féminines**  
→ Les effectifs sont souvent insuffisants pour constituer des équipes complètes par catégorie.
- **Contraintes géographiques importantes**  
→ Déplacements longs, bassins de population dispersés.
- **Difficulté structurelle de développement du football féminin**  
→ Moins de clubs, moins de viviers, moins de renouvellement.

Dans ce contexte, la limitation LFNA devient un **frein concret** :

- Empêche certaines équipes de s'engager ou de se maintenir,
- Limite le temps de jeu des jeunes joueuses,
- Fragilise les dynamiques locales.

**3. Enjeu : favoriser le développement du football féminin**

Permettre davantage de souplesse, c'est :

- Maintenir et créer des équipes seniors féminines
- Offrir du temps de jeu aux jeunes joueuses
- Éviter les abandons prématurés
- Renforcer l'attractivité des clubs ruraux
- S'inscrire dans les objectifs nationaux de féminisation de la FFF

**4. Principe de subsidiarité territoriale**

Tous les territoires ne présentent pas les mêmes réalités.

Il est donc pertinent de :

- Maintenir un cadre régional pour les compétitions de haut niveau,
- Mais **laisser une capacité d'adaptation aux Districts** pour les compétitions locales.

Les Districts sont les mieux placés pour :

- Évaluer les besoins,

## COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 18 AVRIL 2026 – LE HAILLAN

PAGE 11/13

- Adapter les règles,
- Accompagner le développement.

### 5. Proposition de modification réglementaire

#### Maintien en l'état Pour les **compétitions régionales LFNA** :

- Application stricte de l'article 26 actuel.

#### Assouplissement ciblé Pour les **compétitions départementales et interdistricts** :

- Laisser chaque District libre de fixer ses propres règles,
- Dans la limite du cadre fixé par la FFF (3 U16F + 3 U17F).

Voici la proposition de texte modifié :

4/ « Les joueuses U17 F sont quant à elles limitées à 2 inscrites sur la feuille de match d'une compétition régionale dans une équipe Seniors de son club. Pour les compétitions départementales (ou en interdistricts), chaque District est autorisé à appliquer le présent règlement, ou l'article 73.2 des RG de la FFF, à savoir « dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ».

5/ « Après avis du Comité de Direction de Ligue, une seule joueuse U16 F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe Seniors de son club évoluant en compétitions régionales. Pour les compétitions départementales (ou en interdistricts), chaque District est autorisé à appliquer le présent règlement, ou l'article 73.2 des RG de la FFF, à savoir « dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ».

### 6. Objectifs de cette évolution

- Adapter la règle aux réalités locales
- Soutenir concrètement le développement du football féminin rural
- Trouver un équilibre entre cadre régional et souplesse territoriale
- Responsabiliser les Districts

### Conclusion

Cette proposition ne remet pas en cause l'harmonisation régionale, mais vise à introduire une **souplesse intelligente et encadrée**, indispensable pour :

- . ne pas pénaliser les territoires ruraux
- . favoriser la pratique féminine
- . accompagner les clubs dans leur développement

Elle s'inscrit pleinement dans les orientations de la Fédération Française de Football en matière de féminisation et d'accessibilité à la pratique.

Comme indiqué précédemment, Vanessa Juge attire l'attention du comité sur cet assouplissement qui pourrait favoriser le basculement des jeunes vers les équipes seniors et nuirait de ce fait à la structuration des équipes jeunes, contraire au développement de la pratique locale. Elle rappelle que cet assouplissement ne peut concerner que le niveau départemental, le niveau R2 restant soumis au règlement actuellement en vigueur en Ligue.

Même s'il est favorable à cet assouplissement, Alexandre Gougnard, confirme que chacun des Présidents de district devra être vigilant sur son territoire afin de ne pas perdre de licenciées.

## COMITE DE DIRECTION REUNION DU SAMEDI 18 AVRIL 2026 – LE HAILLAN

PAGE 12/13

Timothée Johnson propose que le service juridique de la LFNA reprenne la rédaction des articles évoqués en séance afin que les RG de la Ligue et Districts soient modifiés, le cas échéant, en conséquence.

L'ensemble des modifications affectant les RG de la Ligue est systématiquement soumis à la validation du Comité Directeur avant le vote définitif en Assemblée Générale.

⇒ Validation des membres du Comité de direction, à l'unanimité.

### Questions diverses

---

. Jonathan Blondy souhaite échanger sur la réglementation actuellement en vigueur pour l'organisation des Play Off R1 Futsal et le lieu de la finale désignant le vainqueur à la phase d'accession en D2 Futsal.

Bien que légitime, la modification proposée en séance ne peut aboutir.

Il est en effet impossible de modifier les modalités prévues dans un règlement en cours de saison.

Les membres du Comité de direction confirment donc le statu-quo.

. Michel Lacoue-Nègre s'interroge sur le cas de deux arbitres du Lot et Garonne non retenus en tant que candidats Ligue, n'ayant pas arbitré en Ligue le nombre de match prévu au règlement (nombreuses intempéries).

Sylvain Michelet précise ces faits, confirmant l'impossibilité d'officier pour les 2 arbitres concernés.

Les deux élus évoquent un manque de bienveillance de la part de la CRA et s'interrogent sur une prise de décision non concertée des membres de cette commission. Les motifs invoqués leur semblent tout à fait recevables.

Le Président du district des Pyrénées-Atlantiques évoque également une récente réunion des CDPA, à laquelle il aurait souhaité participer. Il s'étonne que ni l'IR2F, ni les présidents de districts, ni le président de la CRA n'aient été associés à cette réunion. Dans ces conditions, il lui semble difficile de faire un bilan des formations d'arbitres. Le compte-rendu succinct de cette réunion lui semble insuffisant.

En tant que responsable de la SECTION PROMOTION RECRUTEMENT ET FIDELISATION DE LA CRA, Brice Collonnaz donne des précisions sur l'objet de cette réunion, à laquelle les responsables des CDPA étaient conviés ; il confirme effectivement que peu de réponses positives ont été reçues. La promotion de l'arbitrage et les solutions pour apporter une aide aux clubs en infraction sont les principaux sujets abordés lors de cette réunion. La formation étant de la compétence de l'IR2F, elle n'était pas à l'ordre du jour.

Souhaitant renforcer le travail avec les CDPA, il souhaiterait que des personnes ressources soient identifiées dans les départements. En tout état de cause, il précise que la « PROMOTION RECRUTEMENT ET FIDELISATION » est une section de la CRA et qu'à ce titre, les membres de cette commission sont informés de ses missions.

. Jean-François Selle souhaite avoir des informations sur l'organisation des réunions rencontres dans les départements (contenu, déroulé, inscriptions etc.). Le Président Grenet lui donne les informations attendues.

. Suite au retrait des listes de la Section Sportive 2<sup>ème</sup> degré Charles Despiau, Patrick Guagliardi représentant le Président du district des Landes, souhaite aborder le sujet du Sport Etudes.

François Grenet est conscient de la difficulté rencontrée, ce qui est le cas au plan national. En effet, la circulaire de décembre 2023 a modifié les critères de reconnaissance des sections sportives.

La nécessité d'alerter collégalement la DTN est indispensable.

**COMITE DE DIRECTION  
REUNION DU SAMEDI 18 AVRIL 2026 – LE HAILLAN**

PAGE 13/13

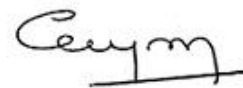
Vanessa Juge confirme que le football n'étant pas une pratique « médaillable », ne fait pas partie de l'élite.  
Au niveau régional, l'idéal serait la reconnaissance d'un collège par département.  
Gilles Bouard précise la nécessité de travailler avec des structures privées, puisque les académies sur la région sont trop différentes.

Fin de réunion à 13h

Le Président, François GRENET



La Secrétaire Générale, Catherine VEYSSY



## REGLEMENTATION SUR LE CONTROLE DES MUTATIONS CIRCULAIRE REDIGEE LE 14 JANVIER 2026

PAGE 1/5

### Titre 1 – LES OPPOSITIONS AUX CHANGEMENTS DE CLUB

#### Article 1 – Périodicité

La période normale de changement de club pour les joueurs est fixée du 1<sup>er</sup> Juin au 15 Juillet inclus.

Sur cette période, les clubs peuvent s'opposer au départ de leurs pratiquants sous un délai de 4 jours à compter de la notification de départ reçue sur FOOTCLUBS et simultanément sur la messagerie officielle du club.

A titre d'exemple, si vous recevez une notification de départ d'un joueur le 25 Juin, vous avez jusqu'au 29 Juin inclus pour formuler votre opposition via FOOTCLUBS.

#### Article 2 – La saisie d'une opposition

Uniquement sur FOOTCLUBS dans le menu Licences – Notifications en cliquant sur le triangle rouge à droite de la notification de départ du joueur.

#### Article 3 – Les motifs recevables

##### 1- Sur la forme

L'intitulé doit comprendre un motif précis et une obligation de montant associé au motif de refus.

##### 2- Sur le fond

Plusieurs critères retenus :

- Non-paiement de la cotisation 2025-2026 avec une production obligatoire à l'instance régionale :
  - D'une copie du courriel nominatif (envoyé depuis la boîte officielle du club avec le nom et prénom du joueur renseigné dans le corps du mail) lui rappelant son devoir de cotisation (montant à indiquer dans le corps du mail). Il est recommandé de mettre le Service Licences en copie de ce courriel (licences@lfna.fff.fr).
  - Ou courrier recommandé avec accusé réception adressé au licencié lui rappelant son devoir de cotisation (montant à indiquer dans le courrier).

*Cette preuve d'information doit, pour les clubs de la LFNA, être transmise à leurs licenciés **avant le 1<sup>er</sup> Juin 2026 et adressé à la Commission dès la formulation de l'opposition.***

*Par contre, pour les clubs venant de Ligues extérieures, la Commission se chargera de demander ce document à l'issue du premier examen en séance.*

- Non-paiement de la cotisation 2026-2027 sans nécessité de prouver à l'instance régionale le devoir d'information auprès du licencié n'ayant pas réglé cette cotisation.
- Dettes (équipements, frais disciplinaires, droit au changement de club) avec une production obligatoire d'une reconnaissance de dettes signée du club et du licencié concerné ou une copie du règlement intérieur paraphé, daté et signé des deux parties avec le cachet du club.
- Raison sportive

Application de l'article 39 des RG de la LFNA et de l'article 99.3 des RG de la FFF.

Exemple d'oppositions non recevables : « Doit de l'argent » - « N'a pas payé sa cotisation » - « Dettes Buvettes »

#### Article 4 – La tarification

Les frais d'opposition sont de 25€.

Ils seront à la charge du club émettant une opposition si cette dernière est jugée non recevable.

## REGLEMENTATION SUR LE CONTROLE DES MUTATIONS CIRCULAIRE REDIGEE LE 14 JANVIER 2026

PAGE 2/5

Ils seront à la charge du licencié si le club émettant l'opposition a produit les pièces demandées rendant celle-ci recevable, et si le club le formule dans l'intitulé de l'opposition.

### Titre 2 – LES LITIGES HORS PERIODE

#### Article 1 – Périodicité

Les demandes de changement de club saisies à partir du 16 Juillet sont considérées comme Hors Période.

L'accord du club est alors une obligation pour les licenciés U12 à SENIORS.

La date limite pour changer de club est fixée au 31 Janvier inclus pour tout joueur souhaitant participer à des compétitions de niveau NATIONAL, REGIONAL et Départemental 1.

#### Article 2 – Comment saisir la Commission ?

La Commission examinera les dossiers litigieux sur demande des clubs désirant faire signer un joueur Hors Période. Le club demandeur peut saisir la Commission à partir de 7 jours au lendemain de la demande de mutation sans réponse du club quitté.

Cette demande d'examen de dossiers par la Commission devra être motivée par un courrier du joueur ou des représentants légaux (pour un joueur mineur) et du club l'accueillant en démontrant le caractère abusif du blocage. Tous ces documents seront adressés à l'instance régionale par courrier ou courriel (licences@lfna.fff.fr).

*Ainsi, tant que la Commission n'aura pas en sa possession les pièces justificatives (courrier du joueur et du club justifiant l'élément de blocage), cette dernière n'examinera pas le dossier.*

#### Article 3 – Comment la Commission traite le dossier ?

Deux cas de figures :

##### 1. Le joueur n'a pas renouvelé sa licence pour la saison en cours :

La Commission pourra estimer abusif tout blocage (non-réponse à la sollicitation du pôle LICENCES de la LFNA et/ou à la sollicitation de la Commission Régionale) ou tous motifs autres que ceux cités à l'article 3.2 du Titre 1 du présent règlement.

##### 2. Le joueur possède une licence pour la saison en cours :

La Commission ne pourra donner son accord que si elle estime le caractère exceptionnel du changement de club.

#### Article 4 – Absence de réponse et tarification

Le club a 48h maximum pour donner une réponse à la Commission qui se réunira à la date prévue sur le procès-verbal pour statuer définitivement.

L'absence de réponse du club, à la suite d'une demande de la Commission, entraînera une amende de 45€ pour chaque élément demandé, conformément aux Tarifs Généraux 2026/2027 votés par le Comité Directeur.

#### Article 5 – Audition

En cas de complexité sur un dossier, la Commission peut solliciter, à titre exceptionnel, les licenciés (ou représentants légaux d'un licencié mineur) et clubs concernés à une audition.

## REGLEMENTATION SUR LE CONTROLE DES MUTATIONS CIRCULAIRE REDIGEE LE 14 JANVIER 2026

PAGE 3/5

### Titre 3 – DOUBLE LICENCE ENFANTS DE PARENTS DIVORCÉS/SÉPARÉS

Un joueur ou une joueuse des catégories U6 à U11 et U6F à U11F, pourra solliciter deux licences de même type dans des clubs différents conformément à la circulaire du 9 Février 2013 de la Ligue de Football Amateur relative au Football d'Animation.

#### Article 1 – Les conditions

Être enfants de parents divorcés/séparés ou avoir deux tuteurs légaux.  
Justifier d'une double domiciliation.

#### Article 2 – Comment faire la demande ?

La première licence est demandée normalement via Footclubs.

Le club demandeur de la seconde licence devra faire une demande auprès du Service des Licences de la LFNA et fournir les pièces suivantes :

- La demande de licence papier entièrement remplie et signée.
- La copie du livret de famille (pages parents + page enfant concerné) sur même document ou extrait de naissance intégral ou jugement du tribunal compétent.
- Un justificatif du domicile de chacun des parents / personne ayant l'autorité parentale.
- Un courrier (commun ou deux courriers) signé des deux tuteurs légaux et un courrier des deux clubs autorisant l'enfant à avoir une double licence.

Après réception du dossier complet, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations étudiera la demande et donnera son accord le cas échéant au Service Licences pour saisir la seconde licence.

### Titre 4 – Rappel des dispositions règlementaires

Article 92.2 des RG de la FFF : Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de l'accord du club quitté.

La Ligue régionale d'accueil, la Fédération Française de Football ou, le cas échéant, la Ligue de Football Professionnel, doit se prononcer en cas de demande du club d'accueil fondée sur le refus abusif du club quitté de délivrer son accord.

Article 99.3 des RG de la FFF : Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.

## REGLEMENTATION SUR LE CONTROLE DES MUTATIONS CIRCULAIRE REDIGEE LE 14 JANVIER 2026

PAGE 5/5

### ANNEXES

#### Exemples de mails

##### 1 – Saisir la Commission

« Le club (nom club) souhaite saisir la Commission Régionale de Contrôle des Mutations concernant la demande de changement de club pour le joueur/la joueuse (nom, prénom) . Nous sommes dans l'attente d'une réponse du club (nom club quitté) depuis le (date demande d'accord) / La demande a été refusée et nous ne comprenons pas le motif du refus ».

##### 2 – Relance cotisation (auprès du joueur)

« Bonjour (Nom Prénom du joueur),

A ce jour, vous n'avez pas réglé votre cotisation pour la licence 2025/2026. Le montant de la cotisation est de ...€. Nous vous invitons à vous rapprocher de (nom trésorier ou personne du club en charge du règlement des licences) afin de régulariser votre situation. ».

#### Exemples de documents

##### 1 – Raison Financière

- Mail relance cotisation
- Courrier de relance + preuve d'envoi en recommandé
- Reconnaissance de dette signée par le club et le joueur
- Règlement interne du club daté, paraphé et signé par les deux parties avec cachet du club
- Preuve de paiement partiel ou total de la part du licencié : copie écran de virement, relevé bancaire, reçu du club, etc.

**Attention : les échanges par messages (SMS, Whatsapp, etc...) ne sont pas acceptés.**

##### 2 – Raison personnelle – Caractère exceptionnelle

- Courrier des parents du joueur (si mineur) ou du joueur motivant le choix de changement de club
- Justificatif du nouveau logement : bail, facture, acte d'achat...
- Justificatif du déménagement : contrat de travail, justificatif scolaire (si joueur mineur et nouvelle école)